

DÉLIBÉRATION N°2025-07-21-40
CONSEIL MUNICIPAL du 21 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 15 juillet 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Laure BOUDON ; Gérard CHEVRIER ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absent excusé : Joan PUYRAIMOND donne procuration à Norbert PERRIN ; Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Objet : Signature d'une convention de servitudes d'accès pour la réalisation d'une centrale éolienne de production d'électricité sur la Commune de Roussas – CEPE des Gravières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une centrale éolienne de production d'électricité sur la Commune de Roussas, conduit par la société Q ENERGY France, pour la CEPE des Gravières, dont le siège est situé ZI de Courtine, 115 rue du Mourelet à AVIGNON (84000).

Q ENERGY France est une société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne Gravières et pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la CEPE des Gravières envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

En vue de cette implantation, Q ENERGY France propose à la Commune de signer une convention de servitudes avec la CEPE des Gravières sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | CONTENANCE | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|------------|-----------------|-----------|-------------|
| F | 836 | LE VILLAGE | 0 ha 0 a 14 ca | Réauville | Drôme (26) |
| F | 681 | LE VILLAGE | 0 ha 11 a 15 ca | Réauville | Drôme (26) |

2025-062

Cette convention concerne les servitudes suivantes :

- Une **servitude technique et de stockage de matériel** sur la parcelle F 836 ;
- Une **servitude d'accès** sur la parcelle F 681.

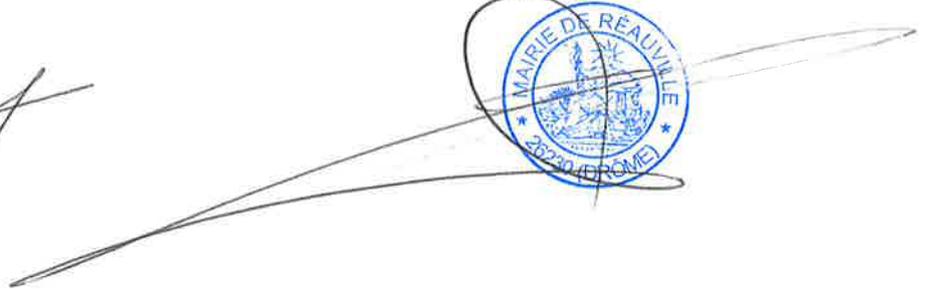
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Autorise** monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec la CEPE des Gravières et tout acte y afférent.

VOTE : 9 + 1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire
Christian BERNARD

Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le **25 JUIL. 2025**
Affiché le **25 JUIL. 2025**